

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura- tions	Qui ont pris part au vote
15	12+2	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 21 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, M. GUILLO Philippe.

Absents ayant donné procuration : M. GALERNE Joël ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme BOUTOILLE Morgane ayant donné procuration à Mme BRETON Anne-Cécile.

Absente : Mme LE HEN Sandrine.

A été nommé secrétaire : M. GUEGAN Charles.

047/2026 – CONVENTION CADRE DE MOYENS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la Commune, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-D'autoriser Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa date de rendu exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, Arnaud DAVID.	 	Secrétaire de séance, Charles GUEGAN.	
-------------------------	---	--	--